



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 21 août 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Weber Tom, Muller Jean-Paul, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du Vin à Schwebsingen le dimanche 01 septembre 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 07h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 05h00 l'accès dans les deux sens au CR152 « route du Vin », entre la bifurcation avec le chemin vicinal « Montée des Vignes » et le CR 152<sup>F</sup> « rue du Port » à la hauteur de l'immeuble N°4, ainsi que jusqu'au N°74 au CR152 « Route du Vin » à Schwebsingen est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux.

Ce tronçon du CR 152 et du CR 152<sup>F</sup> « rue du Port » à Schwebsingen est uniquement réservé à l'organisation des festivités de la Fête du Vin.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a « route barrée » et E, 24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

#### **Article 2**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 7h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 5h00 l'arrêt d'autobus à Schwebsingen « Centre » et « op der Hoh » ne seront pas desservis.

### **Article 3**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 07h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 5h00

- L'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs dans les deux sens à partir de la bifurcation du CR 152 « route du Vin » avec le chemin vicinal « an Heenz » jusqu'au N° 74 du CR 152 « route du Vin » à Schwebsingen.
- L'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs et des utilisateurs du parking à côté de l'atelier communal au CR 152F « rue du Port » à Schwebsingen entre la bifurcation avec la RN 10 jusqu'au N°4 du CR 152F « rue du Port » à Schwebsingen.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2 , E,24ba et E,14.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

### **Article 4**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 7h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 5h00 le stationnement est interdit

- sur les deux côtés le long du CR 152 « route du Vin » entre la bifurcation avec le chemin vicinal « Montée des Vignes » et la bifurcation avec le CR 152F « rue du Port » à Schwebsingen.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- sur les deux côtés en direction de Wintrange le long du CR 152 « route du Vin » entre la bifurcation avec le CR 152F « rue du Port » et la maison N°74 à Schwebsingen.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- sur les deux côtés le long du CR152F « rue du Port » entre la bifurcation avec le chemin vicinal « Cité Robi Goldschmit » et la bifurcation avec le CR 152 « route du Vin » à Schwebsingen, à l'exception de l'aire de stationnement pour personnes handicapées.  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.
- les deux côtés des chemins vicinaux « rue des Vergers », « am Heenz » et « Montée des Vignes » à partir de l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin vicinal « am Heenz » jusqu'à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin vicinal « Montée des vignes »  
Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

### **Article 5**

A partir du lundi, 26 août 2024 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 le stationnement est interdit au côté droit de l'immeuble N°51 au CR152 « route du Vin » à Schwebsingen

Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

### **Article 6**

A partir du mardi, 27 août 2024 jusqu'au mardi, 03 septembre 2024 inclus, le stationnement est interdit sur le parking public près de la fontaine à Schwebsingen au CR152 « route du Vin » en face de l'immeuble N°51.

Cette prescription est indiquée par le signal C,18.

### **Article 7**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 07h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 05h00, la circulation se fera en sens unique dans les chemins vicinaux « an Heenz », « rue des Vergers » et « Montée des Vignes » en provenance de Wintrange vers Bech-Kleinmacher.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit », E,24ba et E,13b « Voie à sens unique ».

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

### **Article 8**

A partir du dimanche, 01 septembre 2024 de 07h00 jusqu'au lundi, 02 septembre 2024 à 05h00 il y a une route sans issue, dans le sens de la localité de Schwebsingen à l'intersection du CR152 « route du Vin » avec le chemin vicinal à la hauteur du garage « Losch » à Bech-Kleinmacher.

signaux : C,2a 'route barrée', E,14, et panneau additionnel ' à x mètres.

Une déviation est mise en place via le chemin vicinal en direction à la RN10.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

**Article 9**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 10**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 22 août 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, 21 août 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,



